

N° 449. — *DÉCISION portant ouverture d'une session extraordinaire d'examen pour l'obtention du brevet élémentaire.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,  
Vu l'arrêté du 24 janvier 1887 réorganisant l'instruction publique dans les Etablissements français de l'Océanie ;  
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Une session extraordinaire d'examen pour l'obtention du brevet élémentaire s'ouvrira le jeudi, 27 novembre prochain, à 8 heures du matin, dans l'école publique des garçons de Papeete.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et euregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 octobre 1890.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : P. MAIGROT.

---

N° 450. — *DÉCISION autorisant l'exhumation des restes mortels de M. Langomazino.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,  
Vu la demande formulée par M. Langomazino, tendant à obtenir l'autorisation de faire exhumer les restes mortels de son père, Louis Langomazino, décédé à Papeete le 26 janvier 1885, pour le faire transporter dans un caveau construit dans une concession à perpétuité, qui lui a été accordée au cimetière de Papeete ;  
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. L'exhumation des restes mortels de M. Louis Langomazino, décédé à Papeete le 26 janvier 1885. et enterrés dans le cimetière de cette localité, est autorisée.

Cette exhumation aura lieu en présence d'un médecin chargé de faire observer les mesures hygiéniques nécessaires et du commissaire de police de la localité ou de son délégué. Le procès-verbal de cette opération sera dressé par ce fonctionnaire qui le transmettra au Directeur de l'Intérieur.